

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-068 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Tableau des Emplois – Création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet – Responsable du service mutualisé d'instruction du droit des sols.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de créer par délibération les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services mis en œuvre au titre des compétences transférées conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dispositions de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui prévoient la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes lorsque celles-ci sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la délibération communautaire 2015-002 du 5 février 2015 prévoyant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme reçues par les communes qui auraient préalablement habilité les services de l'Intercommunalité à procéder à cette instruction.

Monsieur le Président indique ensuite qu'au regard du nombre de permis et d'autorisations à instruire les besoins du service pouvaient être satisfaits par le recrutement d'un instructeur et d'un instructeur encadrant.

Monsieur le Président propose de créer, au titre du service mutualisé d'instruction du droit du sol de l'établissement, un emploi de Responsable du service du droit des sols à temps complet dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe (catégorie B), qui sera chargé d'encadrer le service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi, d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2015 un emploi permanent à temps complet de responsable du service instructeur du droit du sol dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
- de fixer les missions de cet emploi comme suit :
 - Piloter la création du service instructeur et sa mise en place (rédaction des conventions avec les communes, organisation du fonctionnement du service, choix du logiciel, participation au recrutement de l'équipe...),
 - Superviser, instruire et suivre les demandes d'autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...,
 - Identifier et suivre en particulier les dossiers sensibles,
 - S'assurer de la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les délais et dans le respect des procédures règlementaires et juridiques,
 - Conseiller et assister les communes afin de faciliter le bon déroulement des projets et prévenir les risques contentieux,
 - Appuyer juridiquement les communes pour la gestion des contentieux relatifs aux actes d'urbanisme instruits par le service,
 - Encadrer, coordonner, gérer le personnel et animer le service,
 - Assurer une veille juridique et la formation du personnel,
 - Veiller à la qualité de l'accueil du service vis-à-vis des partenaires et des usagers,
 - Rédiger le bilan d'activité,
- de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an sur le grade de cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade technicien principal de 2^{ème} classe lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans,
- de préciser le niveau de formation et les qualités recherchées pour l'agent recruté :
 - Formation juridique (bac + 3/4 minimum) et connaissances en droit de l'urbanisme
 - Expérience dans un poste similaire souhaitée
 - Rigoureux, méthodique, sens de l'initiative et de la coordination d'un projet,
- de fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille du grade de recrutement et de permettre à l'agent de bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 11 Juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

3 0 JUIN 2015

ARRIVÉE

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

3 0 JUIN 2015

ARRIVÉE